

REGLEMENT

TRAIL O DUC Samedi 19 DECEMBRE 2020

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le club VELO MASSIF MORVAN de Quarré-les-Tombes organise le samedi 19 Décembre 2020 un trail sur deux distances (9 km et 17 km)

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFA ou non licenciés à partir :

- de la catégorie Cadet (né(e)s en 2005 et avant) pour le trail court.
- de la catégorie Junior (né(e)s en 2003 et avant) pour le trail long.

La participation des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents qui doivent signer l'autorisation parentale sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 - PARCOURS / HORAIRES

Accueil : à partir de 11h30

Le départ aura lieu : Place du village 89630 QUARRE LES TOMBES.

L'arrivée aura lieu : Parc municipal

Les parcours se dérouleront en presque totalité dans la Forêt au Duc.

Classements et chronométrage à l'arrivée.

Trail court : 9 km (dénivelé positif : environ 245 m)Départ 13h30

Trail long : 17 km (dénivelé positif : environ 520 m)Départ 13h30

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS / RETRAIT DES DOSSARDS

Le montant des droits d'engagement est de :

- 7€ pour le Trail Court
- 12€ pour le Trail Long

Inscriptions à l'avance : Par internet : www.lesportif.com

Pas d'inscriptions sur place (contrainte liée aux conditions sanitaires COVID 19)

ATTENTION !! PARTICIPATION LIMITEE AUX 300 PREMIERS INSCRITS

Retrait des dossards : A partir de 11h30 et jusqu'à 30 minutes avant chaque course au parc municipal : gymnase ou salle des fêtes de Quarré-les-Tombes. **(Port du masque obligatoire + modalités d'accès et de retrait en fonction des contraintes sanitaires COVID 19)**

ARTICLE 5 - LICENCES / CERTIFICATS MEDICAUX

A télécharger et joindre lors de l'inscription : www.lesportif.com

Sont acceptées les licences FFA, FFTri de l'année en cours.

Sont acceptés les certificats médicaux de moins d'un an à la date de l'épreuve, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 6 - DOSSARDS

Les coureurs devront fixer leur dossard sur la poitrine de manière bien visible. Pensez à vos épingles !

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT / VESTIAIRES

Un poste de ravitaillement (light) sera assuré à mi-parcours du trail long (pas de ravitaillement sur le court).

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Pas de douches ni vestiaires. (**contraintes sanitaires COVID 19**)

ARTICLE 8 - SERVICE MEDICAL / SECOURS

La surveillance médicale sera assurée par : **JUSSIEU SECOURS AVALON**

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de l'APAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Dans tous les cas, il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES

-Classement scratch.

-Classement individuel par catégories.

-Classement par équipe.

PODIUM à 16h30 (en fonction des contraintes sanitaires)

Trail Long / Trail Court : Récompense aux 3 premiers et 3 premières du scratch (masculin / féminin) et au premier de chaque catégorie (au deuxième si le premier a été récompensé au scratch)

ARTICLE 11 – ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnisation perçue.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes ou associations extérieures.

ARTICLE 13 – DROIT D'IMAGE

Chaque coureur autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayants-droits (villes, partenaires, médias,...) , à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles, il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 - CHARTE

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Tout concurrent doit se conformer aux indications des signaleurs, respecter le balisage et ne pas laisser de débris sur le parcours.

De par son engagement, il autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.